

changement de capital et de statut.

LABORATOIRE A. BRUNEAUX

Société anonyme au capital de 320 000 francs

Siège social : 22 Boulevard Beaumarchais – 75011 PARIS

RCS B 652 021 650

6 182 165

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 2 NOVEMBRE 1993

59 682
10 NOV. 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, et le deux novembre, à seize heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Siège Social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 19 octobre 1993.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Rémy PAJOT – commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Alain BORIO préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Jacques VAYSSETTE et Monsieur Michel SANCEAUME les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Dominique BORIO est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 752 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation
- le rapport du conseil d'administration
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

DB AB SM 7